

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur

Mission contrôle de gestion et Prospective Financière et Fiscale

N°

2008-2-5-7

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

Direction des Finances

Achat par le Conseil Général des actions SEMHA détenues par le CAHR

Résumé : Dans sa séance plénière des 13 et 14 décembre 2007, le Conseil Général a décidé de participer à l'augmentation de capital de la SEMHA et a donné délégation à la Commission Permanente pour prendre toutes les décisions utiles destinées à concourir à la bonne exécution de cette opération.

Au cours de cette même séance, il a été décidé le rachat des actions actuellement détenues par le CAHR dans la SEMHA, afin de répondre à une observation faite par la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé à la Commission Permanente de donner son accord pour acquérir les actions détenues par le CAHR dans la SEMHA, sachant que cette transaction se fera sans frais, dans la mesure où, à l'époque, cette acquisition d'actions SEMHA par le CAHR avait été intégralement financée par le Département.

Le 4 février 2000, dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes avait relevé que la participation du CAHR au capital de la SEMHA ne reposait sur aucun intérêt propre au CAHR.

Le CAHR s'était engagé à céder lesdites parts.

Dans son rapport 11 avril 2006, la Chambre Régionale des Comptes constate que le CAHR a cédé une partie seulement de ses actions SEMHA. Elle maintient donc ses observations.

Le Conseil Général, dans son rapport n° 2008/I-5^e/07, dans le cadre de sa participation à l'augmentation de capital de la SEMHA, a proposé de se porter acquéreur des actions SEMHA détenues par le CAHR.

Ces actions sont au nombre de 4 000 (8 % du capital de la SEMHA) et représentent une valeur nominale totale de 60 979.60 € (soit 15.2449 € par action).

Dans son courrier daté du 2 janvier 2008, le CAHR :

- accepte de céder ses actions SEMHA au Conseil Général,
- propose que cette transaction s'effectue à titre gracieux, dans la mesure où ces actions avaient été acquises grâce à une subvention exceptionnelle versée pour cet objet par le Département.

En conséquence, le Département sera propriétaire de 36 500 actions SEMHA, d'une valeur nominale totale de 556 438.85 € (soit 15.2449 € par action).

La part détenue par le Département dans le capital de la SEMHA passera ainsi de 65 % à 73 %.

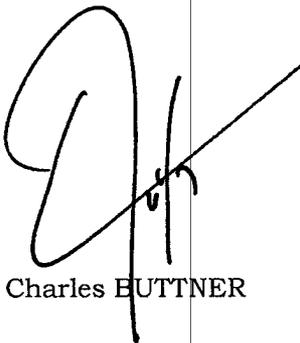
La situation issue de cette opération appelle deux remarques :

- cette opération s'effectue sans débours pour le Département et représente une étape dans le processus global : elle ne modifie donc pas la décision de consacrer un budget maximal de 1.6 M€ à l'augmentation de capital de la SEMHA,
- le fait que, suite à cette transaction, le Département détienne 73 % des actions de la SEMHA n'est pas un objectif en soi : à l'occasion des opérations d'augmentation de capital proprement dites, le Conseil Général reviendra probablement à la situation initiale, soit une maîtrise d'environ 65 % du capital.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'acquisition par le Département des actions détenues par le CAHR dans la SEMHA,
- de valider cette transaction à titre gracieux,
- de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer tous actes se rapportant à la gestion, administrative de ladite transaction, sous réserve que le conseil d'administration du CAHR entérine sa proposition de manière formelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER